



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3586**

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue du Repos et appartenant à AP Développement ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 8 octobre 2012****Décision n° B-2012-3586**

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue du Repos et appartenant à AP Développement ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Repos à Lyon 7<sup>e</sup>, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu, situées rue du Repos, appartenant à AP Développement et nécessaires à l'élargissement de la rue du Repos, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 39.

Il s'agit de 3 parcelles cadastrées sous les numéros 272, 286 et 287 de la section BK pour une superficie totale de 384 mètres carrés qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, terrains libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu, cadastrées sous les numéros 272, 286 et 287 de la section BK pour une superficie totale de 384 mètres carrés, situées rue du Repos à Lyon 7<sup>e</sup>, et appartenant à AP Développement ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 39.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants, pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.**